

COMMUNE DE LE TUZAN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 23 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Tuzan, dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame BENICH Christiane, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2020

Présents : Mme BENICH Christiane, Mme MANOUX Laurence, Mme VINET Christine, Mme CHAVES-LOPES Marie-Chantal, Mme FAU Colette, M. FARGE Patrick, M. HOUDART Stéphane, M. DOIT Ludovic, M. DUTRUCH Bruno, M. LAURENS Michel

Absents: Mme CAZAUX-ROCHER Céline

Procurations: Mme CAZAUX-ROCHER Céline à Mme BENICH Christiane

Secrétaire de séance : Mme CHAVES-LOPES Marie-Chantal

N° d'ordre : 2

Objet : TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le CGCT ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R351-52 ;

Considérant que les communes sont libres de fixer les tarifs des repas à la cantine ;

Considérant que le dispositif « la cantine à 1€ » prévoit le financement en partie, des repas servis à la cantine scolaire, si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1€ par repas et par enfant ;

Considérant que le soutien financier de l'Etat s'élèvera à 2 €, par repas facturé à la tranche la plus basse, aux communes qui ont conservé la compétence scolaire et qui sont éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer ainsi la tarification sociale de la cantine et ce, à partir du 1^{er} septembre 2020 :

- Repas à 0.80 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700,00 €,
- Repas à 1 € pour les familles dont le quotient familial est de 701,00 € et n'excède pas 1 400,00 €,
- Repas à 3.10 € pour les familles dont le quotient est égal ou supérieur à 1 401.00 €.

Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0



Le Tuzan, le 28/09/2020
Le Maire,
BENICH Christiane